

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_231204_136
---------------------------

portant sur

## LA RÉALISATION D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE HUIT-CENT-MILLE EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2023,

**VU** la proposition de la Banque postale en date du 17 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2023,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Banque postale, un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- score Gissler : 1A,
- montant : huit-cent-mille euros (800 000 €),
- durée : vingt cinq ans,
- tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2049, cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 janvier 2024 avec versement automatique à cette date,
- taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :  
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1,10 %,
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de trois-cent-soixante jours,
- échéances : périodicité trimestrielle,
- mode d'amortissement : constant,
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive :
  - cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante :  
taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation,
  - la durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète,
  - le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %,
- commission d'engagement : 0,125 % du montant du contrat de prêt,

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20231204-lmc18719-AR-1-1  
Date de télétransmission : 04/12/23  
Date de publication: 04/12/2023

- option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de la Banque Postale,
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat, annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 16, article 1641,
- **ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses relatives au paiement des intérêts au budget principal, chapitre 66, article 6611 et les dépenses relatives à la commission d'engagement au chapitre 011, article 627,
- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le quatre decembre deux mille  
vingt-trois,

Signé électroniquement par:

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE





EXEMPLAIRE ORIGINAL  
A RETOURNER

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

**Références :**

Numéro de client : 0025025

Numéro du contrat de prêt : MON546117EUR

Date d'émission des conditions particulières : 21 novembre 2023

**Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**  
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424  
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

**Emprunteur** : **COMMUNE DE LODEVE**  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
BP 62  
34702 LODEVE CEDEX  
SIREN n°213401425  
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

**Score Glissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 800 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2049

**Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

**Type de prêt** : Prêt classique

### TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ JUSQU'AU 01/02/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant** : 800 000,00 EUR

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 27/11/2023 et le 17/01/2024 avec versement automatique le 17/01/2024

**Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement** : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

**Préavis** : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

**Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

	index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,10 %
<b>Date de constatation</b> :	EURIBOR 3 mois : Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts
<b>Base de calcul des intérêts</b> :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<b>Echéances d'amortissement et d'intérêts</b> :	périodicité trimestrielle
<b>Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts</b> :	1 <sup>er</sup> d'un mois
<b>Mode d'amortissement</b> :	constant
<b>Remboursement anticipé</b> :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
<b>Préavis</b> :	35 jours calendaires
<b>Indemnité</b> :	dégressive Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
<b>Option de passage à taux fixe</b> :	oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14
<b>Date d'effet du passage à taux fixe</b> :	Option : (i) au plus tôt à la date de la première échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR (ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation
<b>Base de calcul des intérêts</b> :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Remboursement anticipé</b> :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

#### COMMISSION

<b>Commission d'engagement</b> :	0,125 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds
----------------------------------	--

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

<b>Taux effectif global</b> :	5,15 % l'an
<b>soit un taux de période</b> :	1,288 %, pour une durée de période de 3 mois
<b>Comptable assignataire</b> :	numéro codique : 034007 SGC DU COEUR D'HERAULT 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HERAULT

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE LODEVE HOTEL DE VILLE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 62 34702 LODEVE CEDEX
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

**CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 10/01/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

**DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

**SIGNATURES**

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 21 novembre 2023

Nom et qualité du signataire :

  
Emmanuelle GREPAT  
Contrôleur Crédit



**MERCI DE VEILLER  
À LA DATE DE SIGNATURE**

Elle doit être sans rature ni surcharge  
Elle doit impérativement être postérieure ou égale  
aux dates :  
\* de réception de la délibération en Préfecture  
\* et de publication

Apposez nom, qualité du signataire  
et cachet de la collectivité